

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA  
Service des laboratoires judiciaires

**CERTIFICAT DE  
L'INSPECTEUR DE LA CONTREFAÇON**

Je, \_\_\_\_\_, de la ville d'Ottawa dans la province d'Ontario, ayant été désignée par le solliciteur général du Canada à titre d'inspecteur de la contrefaçon, en vertu de l'article 461(2) du Code criminel,

**ATTESTE PAR LA PRÉSENTE:**

*Que les pièces suivantes ont été reçues par le Service des laboratoires judiciaires à Ottawa, le 4<sup>ième</sup> jour du mois de mars 2004, du Service de police de la Ville de Québec, Québec:*

*C-1 à C-3: trois billets de 20 \$ de la Banque du Canada, émission 1991, portant divers numéros de série;*

*C-4 à C-9: six billets de 100 \$ de la Banque du Canada, émission 1988, portant divers numéros de série;*

*Que j'ai marqué les pièces C-1 à C-9 de l'inscription:*

*Que j'ai fait l'examen desdites pièces C-1 à C-9 et constaté que ces pièces sont de la monnaie contrefaite, c'est-à-dire de la fausse monnaie de papier qui ressemble ou qui est apparemment destinée à ressembler ou à passer pour des billets authentiques de la Banque du Canada, monnaie courante ayant cours légal au Canada.*

**J'ATTESTE EN OUTRE:**

*Que ce certificat est véridique au meilleur de ma connaissance et de ma compétence.*

*Délivré ce 18<sup>ième</sup> jour de mars 2004 à Ottawa, province d'Ontario.*

*Numéro de dossier du laboratoire:*